

**DOSSIER D'APPEL  
D'OFFRES N°  
002/DEDI/NIGER/2025**

**TITRE D'APPEL D'OFFRES :**

**FOURNITURE DES FERMETURES POUR LA CONSTRUCTION DES ABRIS  
TRANSITIONNELS EN BANCODANS LES SITES DE GUESKEROU,  
DIGARGO ET BOUDOURI SITUES DANS LA REGION DE DIFFA**

**Financement : OIM (JSB & CERF)**

-----  
**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**  
-----

Dans le cadre de la construction des abris transitionnels dans la région de Diffa, l'ONG DEDI lance un appel d'offre ouvert pour **la fourniture des fermetures des infrastructures susmentionnées**.

## **1. GENERALITES**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DES MATERIAUX**

Ce présent appel d'offre a pour objet l'achat et la livraison dans les locaux de l'ONG DEDI dans la région de Diffa des articles ci-après :

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Observation</b>
1	Porte en tôle ondulée avec targette et cadre en bois incorporé	740 (200 à N'garoua (Gueskerou), 200 à Bouduri (Chétimari) et 340 à Digargo( Diffa)	- Porte en tôle : c'est une porte à couverture sur barre sur laquelle est montée une feuille entière de tôle ondulée de 2 mètres de long sur 0,9 mètre de large et qui porte sur une targette pouvant recevoir un cadenas, - Le cadre, légèrement plus haut et plus large sur lequel est fixé le battant à l'aide de 02 paires de paumelles réparties proportionnellement sur la longueur du cadre.
2	Fenêtre en tôle ondulée avec loquet	740 Portes (200 à N'garoua (Gueskerou), 200 à Bouduri (Chétimari) et 340 à Digargo( Diffa) Et 1480 fenêtres ( 400 à Ngaroua, 400 à Bouduri et 680 à Digargo)	- Fenêtre en tôle : c'est une fenêtre à couverture sur barre sur laquelle est montée une feuille de tôle ondulée de 0,45 mètres de long sur 0,45 mètre de large et qui porte un loquet, - Le cadre, légèrement plus haut et plus large sur lequel est fixé le battant à l'aide de 02 paires de charnière réparties proportionnellement sur la longueur du cadre.

### **Inéligibilité**

Pour être admis à concourir, le soumissionnaire ne doit être :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite est prononcée ;
- Condamnée pour infraction au Code Pénal ou au Code Général des Impôts prévoyant l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- Coupables de fautes ayant entraîné leur exclusion temporaire de la passation des marchés par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Affiliées aux consultants ayant contribué à préparer le présent Appel d'Offres ;

Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions se verra rejetée au cours de l'analyse des offres

### **Article 3** : critères d'éligibilité

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et ne doit pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation de non liquidation des biens, copies dûment légalisées des documents définissant le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activités)
- Doit produire la preuve de sa capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants) ;
- Les soumissionnaires nationaux doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration (attestation de régularité fiscale (ARF) et législation du travail) ;
- Les soumissionnaires communautaires et étrangers doivent joindre également, le cas échéant, une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des non-résidents, délivrée par les services fiscaux nationaux ou une attestation de non double imposition.

### **Article 4** : Critère de qualification du soumissionnaire

Les critères font l'objet d'une notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des offres voire tableau en annexe.

- Éventuellement, une liste des marchés antérieurs accompagnée des attestations de bonne fin d'exécution prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires ainsi que les informations détaillées sur les travaux et engagements contractuels en cours ;

L'offre présentée par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent se conformer aux conditions suivantes :

- Les membres du groupement doivent désigner un mandataire commun dûment habilité à engager le groupement et à recevoir le paiement du marché ;
- Le mandataire commun doit signer l'offre de manière à engager toutes les parties ;
- La délégation de pouvoirs au mandataire commun doit indiquer clairement que les membres du groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

### **Article 5 : DELAI D'EXECUTION**

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution qui ne pourra en aucun cas dépasser vingt cinq (20) jours pour l'ensemble des kits.

.

### **Article 6 : ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres, établi en langue française peut être téléchargé sur notre site sur le lien <https://dedi.org/2024/12/18/appels-doffres/> ou obtenu gratuitement en envoyant un mail à [washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org) du lundi au Vendredi de 8 heures à 17h00mn.

### **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025 »

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier pourra s'adresser directement, avant la date limite de dépôt des propositions à l'ONG DEDI basée à Niamey, en envoyant un mail à [washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org)

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES**

- Les offres présentées conformément aux prescriptions du règlement particulier de l'Appel d'Offres devront être adressées à : Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Diffa et déposées au plus tard le **23/ 01/ 2025, à 17h 00mn à Diffa ou par mail sur [offres\\_niger@dedi.org](mailto:offres_niger@dedi.org)**

NB : Les offres envoyées après ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

#### **ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le **24/ 01 / 2025** à partir de 14 heures, dans la salle de réunion de l'ONG DEDI à Diffa.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

**N.B** : l'ONG DEDI se réserve le droit de ne pas donner suite, ou de ne donner qu'une suite partielle, au présent appel d'offres, s'il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas acceptables.

Le cas échéant, aucune justification ne pourra lui être demandée de ce fait par les soumissionnaires.

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES**

**N ° 002/DEDI/NIGER/2025**

### **Article 1 : Dispositions préliminaires**

Le présent document, intitulé « **Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)** » a pour objet de préciser les modalités et les conditions de soumission à l'appel d'offres, la procédure de jugement des offres et d'attribution du marché.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent document, les dispositions réglementaires en République du Niger concernant les modalités et conditions de participation aux appels d'offres publics sont de stricte application.

Dans le présent appel d'offres les termes « **soumission** » et « **offre** » sont synonymes.

### **Article 2 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet la **fourniture des fermetures des infrastructures d'abris transitionnels en banco**.

### **ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les éléments du kit faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché et comprend les documents énumérés ci-après :

- ☞ Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ou Instructions aux Soumissionnaires ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☞ Le Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;
- ☞ Le Cadre du devis estimatif quantitatif ;

### **Article 4 : Offre Financière**

La proposition financière de l'entreprise sera présentée sur la base du Bordereau de Prix Unitaires de l'Entreprise et des quantités indiquées dans les Cadres de Devis Estimatifs joints au présent DAO.

### **Article 5 : Nature Des Prix**

Les prix des offres sont fermes et définitifs.

S'il est jugé nécessaire d'exécuter des travaux ou des prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix unitaires applicables seront définis de commun accord entre les parties prenantes au marché, par assimilation à des prestations ou travaux analogues.

### **Article 6 : Détail des Prix / Cadre Des Devis Estimatifs**

Les propositions financières devront être détaillées selon les prix unitaires non révisables contenus dans le bordereau des prix unitaires et les quantités retenues au cadre du devis estimatif quantitatif.

« **APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025** »

Les prix seront libellés exclusivement en francs CFA. Une fois établis, ils ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Le soumissionnaire ne doit apporter aucune modification au détail des prix et aux quantités indiquées dans les cadres du Devis Estimatif. S'il constate une anomalie, il doit la signaler au maître d'Ouvrage délégué conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

#### **Article 7 : Erreurs - Omissions et Modifications**

Toute erreur ou omission, susceptible de compromettre la réalisation des travaux dans les règles de l'art et/ou dans le délai prescrit, décelée par le soumissionnaire dans le dossier d'appel d'offres, doit être signalée dans les meilleurs délais afin qu'il puisse établir en temps opportun un additif au dossier d'appel d'offres.

#### **Article 8 : Paraphe et Signature**

Tous les documents fournis par le soumissionnaire doivent être paraphés à chaque page et signés à la fin de la dernière page, avec la mention :

Le responsable: .....

Le .../...../.....

#### **Article 9 : Documents Constituant l'offre du Soumissionnaire**

Les documents constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivants :

- 1) La lettre de soumission complétée, paraphée, datée et signée ;
- 2) L'attestation de non faillite de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Les références juridiques du soumissionnaire : un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté les Statuts définissant la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers. Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s).
- 4) L'attestation de Régularité Fiscale ;
- 5) Les références techniques du soumissionnaire au cours des deux dernières années dans des prestations similaires. Ces références doivent être accompagnées des certificats de bonne fin délivrés par les différents maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;
- 6) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé, daté et signé ;
- 7) Le Cahier des Prescriptions Techniques, paraphé, daté et signé ;
- 8) Le cadre de devis estimatif complété, paraphé, daté et signé ;
- 9) Le cadre de bordereau des prix unitaires complété, paraphé, daté et signé.
- 10) L'autorisation d'exercice pour les sociétés de droit autre que celui du Niger.

**La présentation des pièces ci – dessus énumérées est obligatoire. L'absence ou la non-conformité de l'une d'elle pourrait entraîner le rejet de la soumission.**

## **Article 10 : Présentation des Offres**

**Chaque offre sera constituée de la façon suivante :**

- 1) Une **enveloppe intérieure « A »** intitulée « **Offre Administrative et Technique** », contenant, un original plus 2 copies, les pièces numéros 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 et 10.  
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.
- 2) Une **enveloppe intérieure « B »** intitulée « **Offre Financière** » contenant, un original plus 2 copies, les pièces numéros 1 ; 8 ; et 9.  
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.
- 3) Les 2 enveloppes précédentes seront placées dans une troisième enveloppe « C » fermée, absolument neutre, et qui portera exclusivement les mentions suivantes :

- **Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe :**

**« REPONSE A L'APPEL D'OFFRES N°002/DEDI/NIGER/2025 POUR LA FOURNITURE DE FERMETURES POUR LA CONSTRUCTION DES ABRIS TRANSITIONNELS EN BANCO DANS LES SITES DE GUESKEROU, DIGARGO ET BOUDOURI SITUES DANS LA REGION DE DIFFA (A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT) »**

- **AU CENTRE de l'Enveloppe :**

**« Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey »**

## **Article 11 : Ouverture**

Les ouvertures des plis se dérouleront en séance publique dans la salle de réunion du bureau de l'ONG DEDI à Diffa , à partir de 14 heures, le **24 / 01 / 2025**.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

## **Article 12 : Modalité d'ouverture des plis et d'analyse des offres**

### **12.1 - Ouverture des Plis**

L'ouverture des plis sera effectuée de la manière suivante :

Ouverture de l'Enveloppe extérieure « C », celles de l'Offre Administrative et Technique « A » et de l'Offre Financière « B » par la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres.

L'ouverture se déroulera en présence des soumissionnaires qui le désirent. Elle permet de:

- Prendre connaissance des noms des soumissionnaires et du montant de chaque offre,
- Constater la présence ou l'absence des pièces demandées ;
- De constater la conformité ou non de la présentation de l'Offre.

**« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025 »**

## 12.2. Evaluation des Offres

Elle sera effectuée par un Comité ad hoc de DEDI.

### 12.2.1. Vérification de la conformité des offres

Le Comité déterminera, dans un premier temps, la conformité des offres. Ainsi, sera éliminé après inventaire et évaluation des pièces contenues dans ces enveloppes, tout soumissionnaire qui :

- ✓ Ne remplit pas les conditions requises pour participer à un appel d'offres ouvert ;
- ✓ N'a pas fourni dans son offre toutes les pièces exigées à l'article 12 « documents constituant l'offre du soumissionnaire » ou, dont l'offre ne respecte pas l'une des dispositions de l'article 14 relatif à la conformité des offres ;
- ✓ Ne présente pas des garanties techniques suffisantes.

### 12.2.2. Vérification des offres financières

Le Comité Ad hoc procédera à la vérification des offres reconnues conformes pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- L'omission d'un poste du devis quantitatif – estimatif ou d'un prix unitaire entraîne le rejet de l'offre.
- Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la commission, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

## **ARTICLE 13: ATTRIBUTIONS DES MARCHES**

- Le Comité n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par la commission et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non - conforme.
- La méthode d'évaluation sera basée sur la qualité et les coûts : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

### **13.1. LES CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES SONT :**

#### **A) NOTE TECHNIQUE (SUR 100 POINTS)**

**« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025 »**

N°	DESIGNATION CRITERE	NOTE TOTALE
1	Présentation de l'offre	10 POINTS
2	Expérience +Références antérieures dans la réalisation des travaux similaires	30 POINTS
3	Qualification (agrément, ARF et Certificat de non faillite )	15 POINTS
4	Connaissance approfondie des éléments du kit (illustrations)	25 POINTS
5	La présence d'une fiche de cotation des éléments techniques dans le dossier	20 POINTS
	<b>TOTAL</b>	<b>100 POINTS</b>

**NB** : Toute note technique inférieure à **70 /100** est éliminatoire

**B) NOTE FINANCIERE (SUR 100 POINTS)**

Le moins disant bénéficiera de la totalité des 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : **NI= MD X 100/MI**

Où :

Ni = Note de l'offre considérée ou **NI = NOTE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

MD = Offre moins disante ou **MD = L'OFFRE DU MOINS DISANT**

Mi = Offre considérée ou **MI= L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

NB : Note de l'offre la moins disante est de : 100 points

**La note finale de chaque soumissionnaire = Note offre technique x 0,3 + Note financière x 0,7**

**ARTICLE 14 : droit de L'ONG DEDI d'accepter ou de rejeter l'une quelconque ou l'ensemble des offres**

L'ONG DEDI se réserve le droit

« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025 »

- D'accepter ou de rejeter toute offre ;
- D'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du Marché, s'il n'a pas obtenu de propositions acceptables, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés.

**ARTICLE 15 : Signature du marché**

L'ONG DEDI enverra à l'attributaire le projet de Marché. Dans un délai de Cinq (05) jours suivant la réception, l'attributaire du marché le signera et le renverra à l'ONG DEDI.

**ARTICLE 16 : Confidentialité de la procédure**

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou les commissions d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 17 : Engagement**

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, le soumissionnaire reconnaît :

- S'être assuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement des chantiers, etc...).
- Avoir lu et accepté les dispositions contenues dans les documents ci-après du dossier d'appel d'offres :
  - Les Données Particulières de l'Appel d'Offres,
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
  - Le cahier des Prescriptions Techniques.

**Le Directeur Pays de l'ONG DEDI**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025 »**

Ce document a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la fourniture des kits. Il laisse cependant au soumissionnaire, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode de fourniture des kits et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer des éléments du kits nécessaires.

**Définitions :**

Le terme "*Maître d'ouvrage*" désigne l'ONG DEDI

Le terme "*Entreprise*" désigne l'attributaire du marché.

**ARTICLE 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture **de fermetures pour la construction des infrastructures d'abris transitionnels dans les sites de projet dans la région de Diffa.**

**ARTICLE 2 : Pièces constitutives du présent marché**

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité :

- Le Marché de réalisation des achats et des approvisionnements,
- Lettre de soumission,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Prescriptions Techniques (CPT),
- Directives de passation des marchés de l'ONG DEDI,
- Bordereau des prix unitaires et devis estimatif.

**CHAPITRE 2 : EXECUTION DU MARCHE**

**ARTICLE 1 : Délais d'exécution**

Le délai d'exécution contractuel est fixé à **20 jours** calendaires, à compter de la date stipulée dans l'ordre de service de fourniture des matériaux.

**ARTICLE 2 : Qualité des matériaux**

Les matériaux doivent être de qualité en tout point conforme aux prescriptions du CPT. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils seront refusés.

**ARTICLE 3 : Réception des fournitures**

L'Entreprise sera tenue de formuler par écrit, avec accusé de réception, au maître d'ouvrage, un bon de réception des fournitures et équipements dudit marché.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La proposition financière doit clairement indiquer les couts unitaires et le montant total de l'offre. Le cout de l'offre est réputé comprendre tous les intrants nécessaires à la réussite de la mission. Les prix seront exprimés en Francs CFA, hors taxes et toutes taxes comprises.

**ARTICLE 1 : Montant du marché**

Le montant du marché est de :..... **Francs CFA.**

Le montant s'entend hors taxes et hors droits de douane.

**ARTICLE 2 : Régime fiscal et douanier**

Selon la loi N° 94 – 023 du 06 Septembre 1994 portant régime fiscal des marchés publics financés sur les fonds extérieurs, le présent marché est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que de toute taxe de nature ou d'effet équivalent.

Toutefois l'entreprise est tenue d'en effectuer la demande par écrit dans un délai de vingt (20) jours à compter de la signature du marché ; passé ce délai, aucune demande d'exonération ne pourra être prise en compte.

Toutes les démarches administratives afférentes à l'exonération restent du seul ressort de l'entreprise, le Maître d'œuvre se limitant à la délivrance d'une attestation de destination finale.

L'Entrepreneur est aussi tenu de payer l'acompte sur l'Impôt sur le Bénéfice (anciennement Bénéfice Industriel et Commercial ou BIC), sauf en cas de présentation d'une dispense relative à l'objet délivrée par les services administratifs compétents.

**ARTICLE 3 : Actualisation et révision**

Conformément à l'article 1.3 des Dispositions Générales, le présent marché ne prévoit ni actualisation ni révision des prix.

**ARTICLE 4 : Avance de démarrage**

Il peut être accordé à l'Entreprise, sur sa demande, une avance de démarrage d'un maximum de trente pour cent (30 %) du montant initial du marché avec présentation d'une caution bancaire.

Etant donné que le maître d'ouvrage retiendra une garantie de 5% sur le montant total du marché, à la fin de la livraison du marché.

**ARTICLE 5 : Décomptes et procédures de paiement**

Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur la base des situations de livraison des kits et équipements par l'Entreprise et approuvées par le maître d'ouvrage.

Les décomptes seront établis conformément aux modalités définies par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage procédera au paiement des décomptes dans les délais légaux, à compter de la date de leur réception.

**ARTICLE 6 : Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à Cinq pour cent (5%) du montant total du marché exécuté. La retenue de garantie sera restituée à l'Entreprise à l'issue de la réception définitive.

#### **ARTICLE 1.7 : Pénalités de retard**

Les pénalités sont fixées à 1/2000<sup>ème</sup> du montant initial du marché par jour calendaire de retard.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation du dépassement du délai contractuel sans qu'il soit besoin d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

Ces pénalités seront prélevées sur les décomptes adressés par l'Entreprise ou si nécessaire sur la retenue de garantie.

#### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 1 : Résiliation du marché**

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage dans les cas suivants, et ce quel que soit le lancement de la commande, sans préjudice d'une demande en dommages et intérêts pour non-exécution :

- A l'échéance du contrat,
- Lorsque le montant des pénalités atteindra cinq (5) % du montant initial du marché,
- En cas de non-respect des engagements pris par l'Entreprise dans sa soumission,
- Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les ordres de services ou directives du maître d'ouvrage,
- En cas de faillite de l'Entreprise, excepté si le maître d'ouvrage accepte les offres qui pourraient éventuellement lui être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
- En cas de liquidation, si l'Entreprise n'est pas autorisée par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.
- En cas de Force Majeure, conformément à l'article 4.6 du présent marché,

Quel que soit le motif de la résiliation du marché, les travaux conformes au CPT, réalisés à la date de la résiliation, seront rémunérés.

##### **ARTICLE 2 : Sous-traitance**

Les sous-traitances éventuelles devront recevoir au préalable l'agrément du maître d'ouvrage délégué sous la forme d'un acte écrit les autorisant.

Les sous-traitants travailleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise. Ils devront satisfaire aux mêmes conditions que celles fixées à l'Entreprise.

En tout état de cause, l'Entreprise reste l'unique responsable de la qualité des travaux réalisés sur son chantier.

##### **ARTICLE 4 : Cas de Force Majeure**

On entend par force majeure dans l'exécution du présent marché tout acte ou événement extérieur, imprévisible, irrésistible, incontrôlable et indépendant de la volonté des parties.

##### **ARTICLE 5 : Clause anti-corruption**

Les contractants s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour eux-mêmes ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/2025 »

**ARTICLE 6 : Approbation du Marché**

Le présent marché ne devient définitif qu'après son approbation par la représentation de l'ONG DEDI à Niamey

**Lu et accepté par**

Le Directeur de l'Entreprise

A ....., le .....

**Approuvé par la Représentation de l'ONG DEDI Niamey**

NIAMEY, LE .....

## CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

(à Joindre dans le dossier à soumettre)

**Bordereaux des prix unitaires et cadre du devis estimatif et quantitatif :** La proposition financière comprendra une ventilation détaillée des coûts unitaires. La proposition financière doit clairement indiquer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres. Les offres financières respecteront le cadre de prix ci-dessous.

### CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (à faire selon le modèle de chaque soumissionnaire)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

Arrêté le Montant du Présent Devis à la Somme de : ..... (...) Francs CFA.

Le Soumissionnaire (Signature et Cachet)

## **LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

Nous,.....Représentant l'entreprise .....ayant examiné les documents d'appel d'offres

N° **002/DEDI/NIGER/2025**, nous proposons de fournir, en totalité/ou en partie, les services visés pour un taux forfaitaire de :.....FCFA

Et nous nous engageons, si notre offre est acceptée pour exécuter la prestation dans .....jours à partir de la date de signature du contrat.

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, nous reconnaissons s'être rassuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement, le contexte sécuritaire, etc....).

Nous comprenons et acceptons que DEDI n'est pas tenu de choisir le prix le plus bas sur une offre qui ne peut être reçue, et que toutes les soumissions peuvent être rejetées sans en donner des raisons pour un tel rejet.

Nous comprenons également que, sous réserve des dispositions budgétaires, la quantité initialement spécifiée dans l'appel d'offres peut être revue et les soumissionnaires retenus seront avisés en conséquence.

En outre, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou la commission d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

En fin, nous comprenons également que les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. DEDI n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus de sélection.

**Nom de la personne représentant l'entreprise,**

**Fonction,**

**Date Signature plus cachet de l'entreprise**